

## Action régionale en faveur de la filière salicole

■ Session 21 mars 2023

■ Avis présenté par M. Jean-Yves TESSIER au nom de la Commission « Economie, Emploi, Recherche, Innovation »

*Entendue l'intervention de Mme Céline MOREAU (au nom de la FRSEA, JA, Chambre d'agriculture),*

*Entendue l'intervention de Mme Lydie BERNARD, Vice-Présidente du Conseil régional et Présidente de la Commission « Agricultures, agroalimentaire, alimentation, forêt, pêche et mer ».*

**78 votants : adopté par 73 pour, 5 abstentions, 0 contre.**

## ***Préambule***

Dans le cadre de cette session de mars 2023, la Région présente un cadre d'actions en faveur de la saliculture ligérienne. Il s'inscrit dans la Stratégie « Terre Mer, agissons pour une alimentation durable », adoptée par le Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 et sur laquelle le CESER avait remis un avis.

En préambule, **le CESER souligne la clarté de ce rapport** qui met l'accent sur une activité emblématique de notre région, constitutive de son patrimoine économique, environnemental et culturel. Ce rapport met clairement en évidence les principaux enjeux auxquels est confrontée la filière salicole, notamment :

- Conforter la dynamique d'installation et le renouvellement des générations ;
- Structurer la filière et consolider sa gouvernance ;
- Communiquer, promouvoir et valoriser l'activité ;
- Prendre en compte les contraintes extérieures pesant sur l'activité.

Dans cet avis, le CESER pointe plus particulièrement les actions et enjeux suivants :

### ***Aide régionale à l'installation des saliculteurs***

Le CESER regrette le désengagement de l'Etat qui accompagnait jusqu'à fin 2022 l'installation des saliculteurs sur la base de la Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA). Dans ce contexte, **il se réjouit que la Région renforce l'aide régionale à l'installation en proposant une subvention forfaitaire** de 22 500 € pour tous les candidats à l'installation (coopérateurs et indépendants). Cette aide régionale à l'installation est de nature à conforter la dynamique d'installation et à favoriser le renouvellement des générations de la filière.

### ***Contraintes extérieures pesant sur l'activité***

Le rapport souligne avec pertinence l'ensemble des contraintes extérieures qui pèsent sur l'activité salicole, en particulier les impacts des risques environnementaux et des activités humaines (gestion de l'espace, pression foncière, cohabitation des usages, submersion marine et érosion du trait de côte...).

L'érosion du trait de côte et les risques de submersion représentent des contraintes majeures. Par nature, ces risques sont en effet très présents sur les littoraux où se situe l'activité salicole. **Le CESER recommande de se saisir des travaux du GIEC régional** afin d'affiner la connaissance de ces risques et d'engager des actions préventives en vue de pérenniser l'activité.

### ***Promotion et valorisation du sel marin artisanal ligérien***

**Le CESER souligne l'attention que la Région porte à la filière dans le contexte européen. La Région s'empare des enjeux d'homologation au niveau européen** en œuvrant pour que l'IGP « fleur de sel » soit exclusivement réservée aux productions de sel marin récoltés en surface tel que pratiqué sur la façade atlantique. Considérant que la réussite commerciale du sel ligérien repose sur **la qualité et la valorisation du produit**, le CESER salue cette action.

### ***Conditions de travail***

Les saliculateurs (coopérateurs et indépendants) font face à des **contraintes spécifiques dans l'exercice de leur activité** qui peuvent avoir des répercussions sur leurs conditions de travail. A titre d'exemple, les épisodes caniculaires estivaux, qui se multiplient, pèsent de plus en plus fortement sur les conditions de travail des saliculateurs dans les marais salants.

**Pour le CESER, le comité technique salicole que la Région fait évoluer en Comité régional de filière salicole est une instance pertinente pour appréhender les sujets d'intérêt collectifs.** Les conditions de travail devraient être intégrées dans les travaux de cette instance.